

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1858.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1859 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. MOREAU.

MESSIEURS,

La note préliminaire du budget des voies et moyens pour l'exercice 1859, contient des renseignements très-intéressants tant sur l'accroissement du produit des impôts que sur la progression ascendante de leur recouvrement.

Ainsi le tantième pour cent restant à recouvrer au 1^{er} janvier de l'année précédente qui était en 1850, de 7,41 p. %., est en 1857, de 5,25 p. % seulement. Les non-valeurs et les côtes irrécouvrables s'élevaient en 1850, à 2,22 p. % du montant des rôles, et elles n'étaient plus en 1856, que de 1,59 p. %.

D'un autre côté, le produit de tous les impôts qui n'était en 1840, que de 77.551,000 francs, s'est accru successivement de telle manière qu'il se montait en 1857, à 101,561,000 francs, chiffre qui probablement sera surpassé en 1858.

La contribution personnelle, par exemple, dont les bases n'ont pas été modifiées, a augmenté, en dix-huit années, d'environ 17 p. %, et l'augmentation est proportionnellement la plus forte sur les 5^e et 6^e bases (domestiques et chevaux).

Malgré les changements introduits dans la législation sur les patentes, qui en ont diminué le montant d'à-peu près 350,000 francs, le produit de ce droit s'est accru de 33 p. % depuis 1840.

Il en est de même des redevances sur les mines qui, en moyenne, n'étaient de 1840 à 1855 que de 185,000 francs et qui, en 1857, atteignent 665,000 francs.

Le produit des douanes et des accises a suivi la même progression, de

(1) Budget, n° 154, session de 1857-1858.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. LOOS, VANDER STICHELEN, ERNEST VANDENPEEREDOOH, PIRSON, COPPIETERS T' WALLANT et MOREAU.

27,803,000 francs, chiffre auquel il s'élevait en 1840; il a atteint en 1837, celui de 38,240,000 francs.

Cet accroissement continu des impôts doit être attribué, en grande partie, au développement de la prospérité publique et à l'augmentation progressive de la population, sans qu'il ait eu pour résultat un accroissement corrélatif de charges pour les contribuables; car si quelques impôts nouveaux ont été établis, si d'autres ont été augmentés, plusieurs aussi ont été diminués considérablement; toutefois, comme le porte la note préliminaire du budget, il serait très-difficile de déterminer quelle est l'influence qu'ont exercée sur les revenus publics, les modifications apportées à notre législation financière, dans des circonstances et des conditions qui ont varié certainement, et ne sont pas restées constamment les mêmes avant et après la révision de chaque impôt.

Les revenus et moyens pour l'exercice 1839 sont évalués à 146,182,990 francs, non compris le fonds spécial de 400,000 francs à provenir de la vente des biens domaniaux autorisée par la loi du 3 février 1843, ni la recette de 1,030,000 francs du chemin de fer de Mons à Manage, dont la cession a été faite à l'État.

Les recettes présumées de ladite année, surpassent donc de 4,672,200 francs celles qui sont portées au budget de l'exercice précédent; cependant, à moins de circonstances extraordinaires et imprévues, il est à présumer qu'en 1839, les recettes seront encore beaucoup supérieures aux évaluations du budget.

En effet, d'après le dernier tableau inséré au *Moniteur*, les recouvrements opérés pendant les neuf premiers mois de 1838, en excédant les évaluations de fr. 6,853,523-74, ont été de fr. 82,598,773 74

Si l'on ajoute à cette somme :

1° Les recouvrements des trois premiers mois de 1837.	fr. 26,491,418 28 ⁽¹⁾	
2° Le montant des rôles des contributions directes et quelques autres recettes, telles qu'elles sont portées au budget de 1839	41,596,990 » ⁽²⁾	
		<u>67,888,408 28</u>

On voit que le total présumé des recettes de 1839 sera au moins de fr. 130,487,182 02

(¹) Montant des recouvrements de l'année 1837 fr. 102,199,905 68
— des neuf premiers mois de 1837 75,708,485 40

Recouvrement des trois derniers mois de ladite année 26,491,418 28

(²) Foncier fr. 18,886,290 »
Personnel. 10,010,000 »
Patentes 4,026,000 »
Redevances sur les mines 669,900 »
A reporter. fr. 33,592,190 »

D'un autre côté, les budgets déjà votés se montent à . fr. 134,013,333 10

Savoir :

Dotations	fr.	4,031,942 73
Dette publique		38,632,333 84
Guerre		32,069,580 »
Justice		42,318,850 »
Intérieur.		8,373,303 63
Finances		11,393,361 »
Non-valeurs et remboursements		2,428,000 »
Travaux Publics		24,344,179 86
		<u>134,013,333 10</u>

Il ne reste qu'à arrêter le budget des Affaires Étrangères,
dont le montant est de 2.621,701 67
Fr. 136,633,236 77

En résumé, le projet de budget des voies et moyens, pour l'exercice 1889, s'élève, d'après les propositions qu'il renferme, à fr. 147,652,990 »
en tenant compte du produit de la vente des biens domaniaux et de celui du chemin de fer de Mons à Manage, ou à 148,332,990 francs, si l'on y comprend encore le produit de la fabrication des toiles destinées à l'exportation, pour laquelle on demande, chaque année, un crédit de 900,000 francs, qu'on porte en recette et en dépense.

Les budgets des dépenses des différents Ministères s'élèveraient à fr. 137,683,236 77
y compris un crédit de 1,050,000 francs, qu'il faut faire figurer dans les dépenses pour le chemin de fer de Mons à Manage.

Il y aurait donc un excédant des recettes sur les dépenses de fr. 9,947,753 23

Report.	fr.	53,392,190
Droit de débit des boissons alcooliques.		930,000
— des tabacs		163,000
		<u>Fr. 54,707,190</u>

Capitaux et revenus	fr.	50,382,300
à l'exception du chemin de fer et des télégraphes électriques.	fr.	24,730,000
des produits des actes des commissariats maritimes.		30,000
et des droits de pilotage.		340,000
		<u>fr. 25,540,000</u>

Il reste.	3,042,300	3,042,300
Remboursements		1,647,500
Total.		<u>fr. 41,396,990</u>

Mais vous savez que chaque année, on vote des crédits supplémentaires et extraordinaires dont on doit tenir compte, et cette année, il faudra en allouer au Ministère de la Guerre, qui seront assez élevés, à cause surtout de la cherté des fourrages.

Ces crédits se montent en moyenne, annuellement à 6,000,000 de francs (1), dont toutefois, il faut déduire l'excédant d'environ 2,000,000 de francs, qui aussi, en moyenne, reste disponible après chaque exercice, sur les crédits alloués par les lois des budgets et par les lois spéciales.

Il importe encore de remarquer que dans ces évaluations on fait abstraction des crédits spéciaux (2), accordés, en général, pour des travaux d'utilité publique.

D'après l'exposé de la situation générale du Trésor au 1^{er} septembre dernier. les budgets de 1850 à 1856 sont clos avec un déficit de . . fr. 10,263,406 65

On croyait que le budget de l'exercice 1857 laisserait un déficit de fr. 9,416,293-25, mais d'après les faits constatés à ce jour, il est fortement à présumer que celui-ci ne sera que de 668,093 15

Quant à l'exercice 1858, quoique la clôture en soit encore trop éloignée pour qu'on puisse en connaître positivement les résultats, il y a probabilité qu'il y aura un déficit de 1,743,797 57

De manière que les déficits des exercices antérieurs à 1859 s'élèveront à fr. 12,677,297 37

Par l'art. 5 de la loi du budget, le Gouvernement avait demandé l'autorisation de mettre en circulation des bons du Trésor jusqu'à concurrence de 25,000,000 de francs, mais en présence des résultats ci-dessus indiqués des budgets de 1850 à 1858, il croit que l'émission de bons du Trésor à concurrence de 12,000,000 de francs, suffira pour pourvoir au déficit précité. Si des crédits extraordinaires vous sont demandés, soit pour des travaux d'utilité publique soit pour d'autres objets, des lois spéciales détermineront les moyens de faire face aux dépenses décrétées.

La situation des finances de l'État que nous venons de constater est sans doute des plus satisfaisantes; jamais peut-être elle n'a été meilleure, mais cependant il ne faut pas que la position favorable, dans laquelle nous nous trouvons maintenant, nous entraîne dans une fausse direction, et nous fasse détruire cette bonne situation, que nous devons avoir à cœur de maintenir, en prenant toujours pour guide une sage et prévoyante économie.

(1) Crédits supplémentaires et extraordinaires votés en 1857	fr.	8,167,421	19
— — — — — pour des services spéciaux.		5,275,171	06
		<hr/>	
Total.	fr.	8,440,592	25
Crédits supplémentaires et extraordinaires votés en 1858.		4,056,179	28
— — — — — pour des services spéciaux		4,157,324	64
		<hr/>	
Total.	fr.	8,175,503	92

[Examen du tableau.]

Le tableau du budget des voies et moyens comprend les grandes divisions suivantes :

Impôts	fr. 104,473,190
Péages	9,680,000
Capitaux et revenus	51,432,500 (*)
Remboursements	1,647,300
	Fr. 147,232,990

Voici quelles sont les observations faites par les sections sur quelques articles du tableau, les renseignements donnés par le Gouvernement et les décisions de la section centrale,

IMPÔTS. — Foncier.

Le chiffre de 18,886,290 francs est le même que celui qui a été fixé pour les années 1854 inclus 1858, et comprend, par conséquent, l'augmentation de 526,540 francs, votée par la loi du 31 décembre 1853. Il est adopté par les sections et par la section centrale.

La 1^{re} et la 5^e section émettent le vœu qu'il soit procédé le plus tôt possible à la révision de la répartition de la contribution foncière.

Telle est l'intention du Gouvernement qui a fait connaître à la section centrale qu'il présenterait le projet de loi annoncé, de manière qu'il puisse être discuté et voté avant la fin de la session.

Personnel fr. 10,010,000 »

Adopté par les sections et par la section centrale ; toutefois la 1^{re} et la 5^e sections désirent que l'on procède également à la révision de la législation sur la contribution personnelle.

Le projet de loi dont la législature avait été saisie en 1849, établissait la première et principale base de l'impôt personnel, celle de la valeur locative, d'après le revenu net porté au cadastre augmenté d'un tiers, mais on objecta alors que, depuis l'époque des opérations cadastrales, le temps et des circonstances extraordinaires avaient apporté de nombreux changements dans les valeurs locatives et dans les rapports qu'elles avaient entre elles, aussi la Chambre par décision du 10 mars 1854, ajourna la discussion de ce projet de loi à la session ordinaire de 1855-1856 dans la prévision que l'on aurait révisé les évaluations cadastrales avant cette session.

Comme vous le savez, rien n'a encore été fait jusqu'à cette date; il est cependant à désirer que l'on fasse disparaître le plus tôt possible les différences et les anomalies notables que l'on rencontre dans l'assiette de cet impôt, et qui sont

(*) Y compris 1,050,000 francs à provenir du chemin de fer de Mons à Manage.

la conséquence nécessaire, non-seulement d'opérations faites isolément, sans centre commun d'action, mais encore des modifications que beaucoup de causes ont fait subir aux valeurs locatives des propriétés bâties.

La section centrale engage donc le Gouvernement à rechercher si les mesures qu'il se propose de prendre, pour parvenir à une meilleure répartition de la contribution foncière, ou d'autres qui seraient analogues ne pourraient pas servir à asseoir plus équitablement la contribution personnelle.

Patentes. fr. 4,026,000

La 4^e section demande que le Gouvernement donne chaque année dans les annexes du budget, le montant du droit de patente, payé par les sociétés anonymes, en vertu de la loi du 22 janvier 1849.

La 5^e section désire que la révision générale des lois sur les patentes, ait lieu en même temps que l'examen du projet de loi relatif à la patente des bateliers, et elle appelle l'attention du Gouvernement, sur les questions qu'a fait naître la patente à laquelle les médecins sont imposés.

Les transformations profondes qui se sont opérées depuis 1819, dans l'industrie et le commerce, rendent sans doute nécessaires des améliorations dans cette partie de notre législation fiscale, mais on a fait observer en section centrale, qu'il ne serait pas juste d'attendre le résultat des enquêtes et des études, qu'exige la révision entière de la législation sur les patentes, pour faire droit aux plaintes de l'industrie des bateliers qui ont été reconnues fondées. Toutefois, la section centrale désire comme la 5^e section, que la révision de la loi sur les patentes ait lieu le plus tôt possible.

Quant à la demande de la 4^e section, M. le Ministre des Finances a fait connaître à la section centrale, que le montant en principal du droit de patente payé par les sociétés anonymes, pour l'exercice 1857, s'élevait à fr. 494,931-75, et il ne voit aucun inconvénient à la publication qui est demandée par cette section.

Redevances sur les mines. fr. 669,000

Quoique le montant de la redevance sur les mines soit en raison du degré de prospérité des houillères, et que, depuis quelques années, il soit plus que triplé, la 1^{re} section estime qu'elle rapporte peu, eu égard aux dépenses relativement considérables que le service des mines occasionne; elle recommande cet objet à l'attention du Gouvernement.

Aux termes de l'art. 59 de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, le produit de la redevance fixe et de la redevance proportionnelle forme un fonds spécial dont il est tenu un compte particulier au trésor public, et qui est appliqué aux dépenses de l'administration des mines et à celles des recherches, ouvertures et mises en activité de mines nouvelles ou rétablissement de mines anciennes.

Cette redevance ayant donc une destination déterminée, n'a pas aujourd'hui le caractère d'un impôt proprement dit, et si, lorsqu'elle ne donnait qu'un revenu, en moyenne de 185,000 francs, comme cela avait lieu dans l'intervalle de 1840 à 1855, elle ne couvrait pas toutes les dépenses du service des mines, il est cer-

tain que maintenant ce produit suffit amplement à la destination indiquée dans l'art. 39 de la loi précitée.

Douanes fr. 14,281,000

Dans cette somme les droits de tonnage sont compris pour 680,000 francs.

La 1^{re} section demande l'abolition de ces droits, elle s'appuie surtout sur ce que la Hollande les a supprimés, ce qui, dit-elle, exerce une influence fâcheuse sur notre commerce de transit ; dans son opinion le trésor public ne subirait aucune perte de ce chef, puisqu'il trouverait une ample compensation dans l'augmentation des recettes que le commerce de transit devenu plus actif procurerait au chemin de fer.

Depuis quelque temps des controverses se sont élevées sur le point de savoir quelle était l'influence qu'a exercée sur notre commerce maritime la suppression en Hollande des droits de tonnage et la réduction des droits de pilotage ; on a prétendu également que notre commerce maritime, celui surtout de transit avait diminué considérablement, qu'il était en décadence.

Sans avoir la prétention de donner une solution complète à ces questions, on a dit en section centrale, qu'il était bon, cependant, dans l'intérêt du port d'Anvers et dans celui du pays, de ne pas laisser accréditer à l'étranger les exagérations auxquelles on s'est livré.

D'abord, il n'y a nul doute que les mesures prises par la Hollande, ne lui aient été commandées par une impérieuse nécessité, par les conditions d'infériorité dans lesquelles l'ont placée nos voies de communications, de telle manière qu'il est loin d'être établi que les ports hollandais, soient aujourd'hui même pour les navires, d'un accès plus avantageux et moins coûteux que celui d'Anvers (1).

D'un autre côté, d'après le tableau général du commerce qui vient d'être publié, le commerce de transit s'est élevé en 1857, à 386,522,000 francs (valeur permanente), ce qui représente un accroissement de 6 p. % sur l'année 1856 et de 29 p. % sur la moyenne quinquennale.

Le transit par mer est compris dans cette somme pour 87,894,000 francs, et s'il y a même une différence en moins de 5 p. % pendant l'année 1857 comparée avec 1856, le chiffre de 1857 surpasse encore de 25 p. % la moyenne des cinq années antérieures.

(1). Le *Moniteur* du 26 novembre 1858, n° 528, contient des renseignements sur les frais de port du Havre, de Brême, de Rotterdam comparés avec ceux du port d'Anvers.

Au Havre, le droit de tonnage seul pour un navire américain chargé de coton et repartant sur lest, s'élève à fr. 6-60 par tonneau à chaque voyage, et la totalité des frais de port à fr. 8-45 par tonneau.

A Brême, ces frais ne sont que de fr. 4-52.

A Anvers, on paie pour le droit de tonnage fr. 2-22, et pour tous frais fr. 6-30 par tonneau, encore faut-il remarquer que le droit de tonnage ne se paie pas à chaque voyage, mais seulement une fois par an.

A Rotterdam, au contraire, un navire de 77½ tonneaux a à payer, malgré l'abolition du droit de tonnage, fr. 6,445-40. Ce qui fait fr. 8-33 par tonneau, et cela, à chaque voyage.

Il résulte encore d'autres documents (1), que pendant les neuf premiers mois de 1858, le mouvement des marchandises entre Anvers et le Rhin, a augmenté d'un et demi-million de kilogrammes, comparativement à la période correspondante de 1857, et que le mouvement commercial et maritime en général, depuis 1856 jusqu'en 1857, loin de diminuer s'est accru successivement d'année en année.

Quoi qu'il en soit, la section centrale s'intéresse trop vivement en général, à la prospérité du commerce et en particulier à celle de notre métropole commerciale, pour ne pas appeler l'attention du Gouvernement, sur le point de savoir s'il n'y a pas opportunité, d'abolir les droits de tonnage et de réduire ceux de pilotage.

<i>Accises sur les eaux-de-vie étrangères</i>	fr.	225,000
— — — — — <i>indigènes</i>		6,000,000

La 1^{re} section émet le vœu que, dans l'intérêt de la moralisation des populations, l'accise sur les eaux-de-vie soit augmenté.

Le Gouvernement, auquel ce vœu a été communiqué, a présenté sur ce point les observations suivantes :

« Avec le système actuel de perception, une augmentation *notable* de l'impôt
 » ne pourrait avoir lieu sans prêter à la fraude ; les moyens de contrôle en vigueur
 » aujourd'hui, sont en harmonie avec un droit modéré ; mais, ainsi que le Gouver-
 » nement l'a dit à la Chambre dans plusieurs circonstances, ils seraient insuffi-
 » sants pour assurer la perception d'un droit élevé.

« D'ailleurs l'expérience acquise en Belgique et dans des pays étrangers,
 » démontre qu'une augmentation d'impôt sur le genièvre, ne suffit pas pour
 » atteindre le but que se propose la section centrale ; en Belgique, quand le droit
 » était de vingt-deux centimes par hectolitre de matières, la consommation du

(1) Ces documents insérés au *Moniteur* des 24, 26 et 27 novembre 1858, n° 528, 550 et 551 constatent :

1° Que les transports de marchandises effectués d'Anvers vers l'Allemagne et de l'Allemagne vers Anvers, ont été de 50,294,040 kilogr. pendant les neuf premiers mois de 1857 et de 51,558,280 kilogr. pendant les mêmes mois de 1858 ;

2° Que le total du mouvement maritime atteint près d'un million deux cent mille tonneaux, et qu'il y a une augmentation de près de 152 p. % depuis 1856 ;

3° Que dans ce mouvement, le tonnage belge est monté de 158 à 220 mille tonneaux, soit 59 p. % d'augmentation, et qu'il ne s'est pas ralenti en 1858 ;

4° Qu'enfin de 1856 à 1857, le transit est monté en valeurs permanentes de 21 à 587 millions de francs (477 millions en valeurs réelles). Ce qui fait 1764 p. % d'augmentation, et cela, sans tenir compte des marchandises qui ont été livrées réellement au transit, quoiqu'elles aient été déclarées en consommation à cause de la suppression des droits d'entrée qui les frappaient.

Si le commerce par terre et rivières a progressé dans des proportions plus fortes que celui par mer, cet accroissement ne prouve nullement que le commerce par mer déperit ; il doit être attribué, comme on le conçoit, aux nombreuses voies de communication qui ont été ouvertes depuis quelque temps, et qui facilitent singulièrement le mode de transport par terre, et il n'y a nul doute, que surtout pour le transit, chaque chemin de fer et chaque canal qui rapprochera les limites extrêmes du pays, ne réagira favorablement sur la prospérité du commerce par terre et par rivière.

» genièvre flottait entre cinq litres et cinq litres et demi par tête ; aujourd'hui
 » que le droit s'élève à fr. 1-50 par hectolitre de matières, la consommation par
 » tête atteint six litres et demi. »

Enregistrement fr. 29,475,000

La 5^e section appelle l'attention du Gouvernement sur les droits d'enregistrement des lettres de noblesse, ils ont produit de 1853 inclus 1857, 12,402 francs.

Dans la séance de la Chambre du 23 de ce mois, un membre a demandé quel était le produit du droit d'enregistrement perçu sur les actes de quittance, et un autre a désiré connaître quelle a été la recette provenant du débit des timbres proportionnels du commerce.

Pour satisfaire aux désirs exprimés par ces honorables membres, M. le Ministre des Finances a fait parvenir à la section centrale les renseignements suivantes :

« Le droit d'enregistrement de cinquante centimes par cent francs établi sur
 » les actes de quittance ou de libération, a produit pendant les années 1854,
 » 1855 et 1856 fr. 850,567 41
 » dont un tiers 283,455 80 »

« La loi du 20 juillet 1848 a substitué aux coupures de :

» 15 centimes pour . . . 250 francs.
 » 30 » » . . . 250 à 500 francs.
 » 60 » » . . . 500 à 1,000 francs.

» les coupures suivantes :

» de 10 centimes pour . . . 200 francs
 » 25 » » . . . 200 à 500 francs
 » 50 » » . . . 500 à 1,000 francs,

» et à la proportion ultérieure de soixante centimes par mille francs celle de
 » cinquante centimes.

» Ce changement a étendu l'emploi du papier timbré dans une certaine mesure,
 » mais la progression des recettes doit être attribuée, d'une part, à l'accroissement
 » des affaires industrielles et commerciales, d'autre part, à la disposition par
 » laquelle, au lieu de s'arrêter au premier endosseur, on a frappé d'amende tous
 » ceux qui, par leurs signatures, prennent part à la négociation d'un effet non
 » timbré. La loi du 17 août 1857 sur le timbre adhésif, ajoutera encore à cette
 » influence en interdisant à toutes personnes, à toutes sociétés, à tous établisse-
 » ments, d'encaisser ou de faire encaisser pour leur compte ou pour le compte
 » d'autrui, même sans leur acquit, des effets non timbrés

» Voici le produit des cinq dernières années :

» 1853 fr. 559,437 07
 » 1854 566,560 52
 » 1855 652,542 57
 » 1856 698,982 80
 » 1857 718,295 88

» Le timbre des lettres de voitures était de quarante-cinq centimes ; il a été
» réduit à dix centimes par la loi de 1848.

» Voici les produits depuis cette époque :

» 1849 fr.	52,629 90
» 1850	50,515 10
» 1851	22,589 20
» 1852	22,454 20
» 1853	24,882 30
» 1854	22,978 10
» 1855	34,424 80
» 1856	39,924 40
» 1857	41,325 80 »

PÉAGES.

Canaux et rivières. fr. 3,170,000

La 3^e section pense que la nomination d'une commission qui a été faite dernièrement, pour examiner la question générale des péages, ne devrait pas retarder le redressement de quelques-unes des irrégularités notoires qui ont été signalées et qui sont relatives à certains péages.

Postes. fr. 4,800,000

La 1^{re} section, à la majorité de trois voix et une abstention, exprime le vœu que le taux des lettres soit établi d'après un tarif uniforme de dix centimes.

Dans la 4^e section, l'émission de pareil vœu a été rejeté par six voix contre une. Cette section ne croit pas qu'il soit opportun de réclamer maintenant cette réduction. Mais elle demande au Gouvernement :

1^o Des renseignements sur les améliorations et les extensions qu'il se propose d'apporter au régime postal.

2^o De prendre des mesures pour mieux assurer la ponctualité dans la remise des lettres.

Et 3^o De faciliter le transport des articles d'argent, et d'en réduire la taxe.

La 6^e section désire connaître quelles sont les intentions du Gouvernement, relativement à la réforme postale, et quelles améliorations il se dispose à introduire dans ce service public.

La majorité de la section centrale a partagé l'opinion de la 4^e section ; elle a pensé qu'il serait inopportun d'établir, dès maintenant, la taxe uniforme de dix centimes, alors qu'il y a tant d'améliorations à faire et d'extension à donner au régime de la poste, pour la mettre à même de rendre tous les services dont elle est susceptible, et qu'on est en droit d'en attendre.

Toutefois, elle a demandé que le Gouvernement donnât à la Chambre un aperçu des dépenses que réclame le service des postes, ainsi que les renseignements que l'administration a recueillis sur la question de la taxe des lettres.

C'est pour satisfaire à ce vœu et à celui qui a été exprimé par un honorable

membre de cette Chambre, dans la séance du 23 de ce mois, que M. le Ministre des Finances a remis à la section centrale les documents annexés à ce rapport.

CAPITAUX ET REVENUS.

Chemin de fer.

La somme portée au budget comme recette du chemin de fer est de. fr. 24,300,000

Mais comme la Législature a voté le projet de loi portant cession et abandon au profit de l'État de tous les droits compétents à la société du chemin de fer de Namur à Liège et de Mons à Manage, sur la seconde de ces lignes, il y a lieu d'augmenter ce chiffre de 1,050,000 francs et d'inscrire au budget . fr. 25,350,000

La 6^e section demande qu'on fournisse à la section centrale un tableau exact de tous les immeubles acquis pour l'établissement du chemin de fer, et qui n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, ne donnent aucun revenu au Trésor.

Le Gouvernement a donné sur ce point les renseignements suivants :

« Il n'existe sur les lignes aucun immeuble acquis pour l'établissement du chemin de fer de l'État qui ne soit pas utilisé au service, ou qui ne donne pas de revenu au Trésor.

« Il est vrai qu'il y a, dans ou aux abords de quelques stations, des parties de terrains, peu importantes, qui n'ont pas encore reçu tout à fait leur destination ; mais elles devront être occupées, d'ici à peu de temps, par les travaux d'achèvement et d'extension reconnus nécessaires et qui ont fait l'objet d'une demande de crédit à la Législature. Il ne conviendrait pas, par conséquent, de remettre ces terrains à l'administration des domaines ; dans la plupart des cas, cela ne pourrait, d'ailleurs, se faire sans inconvénient pour le service.

« En règle générale, les bâtiments comme les terrains qui ne sont pas utilisés, sont loués par les soins de l'administration des domaines. La même administration met régulièrement en adjudication la coupe des herbages, des osiers et des arbres croissant sur les talus et francs-bords du rail-way.

« Les produits obtenus de ce chef, pour l'année 1857, se sont élevés à la somme de fr. 36,554-08, qui se décompose de la manière suivante :

» Location des bâtiments.	fr.	355	»
» — de terrains réservés.		10,425	68
» — d'herbages.		12,870	90
» Vente d'arbres, plantations, herbages.		12,884	50
			<hr/>
	fr.	36,554	08

» (Voir page 30 du compte-rendu des opérations du chemin de fer pendant l'exercice 1857.)

» Parmi les terrains réservés, il en est qui semblent ne devoir pas être définitivement employés au service du chemin de fer ; aussi l'administration s'occupe-t-elle d'examiner avec soin quelles sont celles de ces parcelles qui peuvent sans

» inconvénient être aliénées au profit du Trésor, et il en est successivement fait
» remise à l'administration des domaines.

» Le produit des ventes réalisées en 1857 a été de. . . fr. 18,709 18

» (*Voir la page déjà citée du compte rendu.*)

» Le montant des ventes antérieures s'est élevé à. . . . fr. 1,403,863 94

» Soit un ensemble de. . . . fr. 1,424,573 12 »

Télégraphes électriques fr. 430,000

Dans la 4^e et la 6^e section on s'est demandé si l'on ne pourrait pas améliorer le service des télégraphes en facilitant la transmission des dépêches, pendant la nuit, entre les principales villes du royaume, et en établissant un taux uniforme (à fr. 1-50) pour toutes les dépêches de l'intérieur.

A ces questions, le Gouvernement a donné la réponse suivante :

« Il a été répondu aux deux questions soulevées par la section centrale, lors
» de la discussion de la loi du 3 mars 1858, sur les tarifs des correspondances
» télégraphiques.

» Le sens de ces réponses est reproduit ci-après.

» Dès l'ouverture de la correspondance télégraphique en Belgique, le public
» a été admis à présenter des dépêches à toute heure de nuit, à la condition,
» toutefois, de prévenir le bureau avant 9 heures du soir (heure de la clôture).
» Cet avertissement n'est pas obligatoire pour le bureau de Bruxelles, où un ser-
» vice permanent de nuit est établi. Le public a fait peu d'usage de cette faculté ;
» car en 1856, l'on ne compte que quatre dépêches de nuit dont une de Bruxelles.
» En 1857, il y a eu, en tout, 24 dépêches de nuit sur 119,050 dépêches.

» L'utilité d'établir un service permanent de nuit dans les grands centres indus-
» triels, ne se fait donc pas sentir. Si un pareil service existe à Bruxelles, c'est
» uniquement dans le but d'écouler les dépêches internationales dont la transmis-
» sion n'a pu s'effectuer pendant le jour. Il est à remarquer, en outre, qu'un
» service de nuit nécessite une forte dépense, surtout par l'augmentation du
» nombre d'employés.

» Toutefois l'administration s'est préoccupée, à l'occasion de l'application pro-
» chaine, des tarifs résultant des nouvelles conventions internationales, du moyen
» de satisfaire au vœu de la section centrale. Ainsi on pourrait accorder au public
» dans les cas très-exceptionnels où la demande en serait faite, la faculté de trans-
» mettre des dépêches de nuit aux stations principales, lorsqu'elles peuvent être
» appelées pour le service du chemin de fer au moyen des sonneries de nuit.

» En ce qui concerne la taxe uniforme, on peut la considérer comme existant de
» fait pour toutes les relations importantes du pays, par l'application régulière
» du système de tarification adopté pour les relations internationales. — Depuis
» deux ans, la première zone a été portée de 75 à 100 kilomètres. Il en est résulté
» qu'en 1857, par exemple, sur 41,434 dépêches échangées entre les bureaux
» belges, 39,371 ont été taxées dans la première zone. (Fr. 1-50.)

» Il ne reste plus dans la deuxième zone que les points frontières et quelques
» bureaux avoisinants.

» Le Gouvernement est d'avis de maintenir le système actuel qui, tout en
 » offrant au public les avantages d'une taxe uniforme à l'intérieur du pays,
 » garantit les recettes internationales. »

Produit des droits de chancellerie. fr. 35,000

A la demande de la 1^{re} section, qui désire savoir s'il y a réciprocité de la part des Gouvernements étrangers, en ce qui concerne les droits de chancellerie, le Gouvernement a répondu que la France est le seul pays qui exige de nos compatriotes le payement de taxes de chancellerie.

En conséquence, les pièces dont le visa en légalisation est demandée, dans l'intérêt des Français, sont seules, aussi par mesure de réciprocité, soumises à l'acquittement des droits établis, en conformité de la loi du 28 juillet 1849.

Produit des droits de pilotage. fr. 340,000

La 1^{re} section réclame la diminution des droits de pilotage.

La section centrale a examiné cette question, en même temps que celle qui concerne la suppression des droits de tonnage (*voir sa décision à cet article*).

Produit des inscriptions universitaires fr. 100,000

M. le Ministre des Finances demande que cette somme, qui est portée à l'administration du trésor public, soit transférée à l'administration de l'enregistrement, au même chapitre.

FONDS SPÉCIAL.

Produit des ventes de biens domaniaux fr. 400,000

La 4^e section engage le Gouvernement à vendre les petites propriétés domaniales de peu d'importance.

Telles sont les observations consignées dans les rapports des sections, et les renseignements fournis par le Gouvernement, la section centrale a admis tous les articles du tableau, ainsi que ceux du projet de loi; elle vous propose, en conséquence, de commun accord avec le Gouvernement, d'adopter le projet de loi modifié comme suit :

ART. 4.

Le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1859, est évalué à la somme de 147,232,990 francs, et les recettes spéciales provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de 400,000 francs.

ART. 5.

Pour faciliter le service du Trésor, pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du Trésor, jusqu'à concurrence de la somme de 12,000,000 de francs.

Le Rapporteur,
A. MOREAU.

Le Président,
VERHAEGEN.

Note sur la réforme postale, adressée par M. le Ministre des Finances à la section centrale, chargée de l'examen du budget des voies et moyens de 1859.

La réforme postale a eu pour base ce principe, qu'un abaissement notable de la taxe devait déterminer un accroissement tel dans le mouvement des transports par la poste, que le Trésor conserverait ou récupérerait en peu de temps, le revenu que lui procurait un tarif plus élevé avec un mouvement beaucoup moins important.

Ainsi, point de sacrifices ou sacrifices momentanés de la part du Trésor, nouveaux et immenses services rendus au public ; tel était le résultat promis.

L'idée était heureuse et juste. Il est certain, en effet, qu'une taxe faible est de nature, si elle est bien choisie, à servir à la fois les intérêts du revenu public et ceux des populations.

Nous avons été des premiers à défendre le principe de la réforme ; nous avons contribué à en faire admettre l'application en Belgique.

Le 10 avril 1841, notre collègue actuel, le Ministre de l'Intérieur, alors Ministre des Travaux Publics, institua une commission chargée d'examiner les différentes questions qui se rattachent aux tarifs et à l'introduction d'un système analogue à celui qui venait d'être adopté en Angleterre, mais en considérant, disait-il, que si, d'une part, on devait favoriser par la réduction des tarifs, le développement des relations générales, « il importait, d'un autre côté, de ne point diminuer les revenus. »

Dès la constitution du Cabinet de 1847, nous avons annoncé la réforme postale. « A nos yeux, disions-nous, dans la séance du 20 novembre 1847, le système qui réduirait le port des lettres à 20 centimes, concilierait à la fois toutes les exigences légitimes, et ne sacrifierait pas outre mesure les intérêts du Trésor. » L'expérience a fortifié notre conviction. Nous ajoutions « que l'intention du Cabinet était de proposer cette réforme postale immédiatement avant le budget de 1849, dont la discussion devait avoir lieu dans les premiers mois de 1848. En attendant, la loi du 24 décembre 1847 supprimait le décime rural, établissait les timbres-poste, et réduisait à *un centime* pour tout le royaume, le port des journaux par la poste.

Le 27 avril 1848, nous avons soumis aux Chambres le projet de loi indiqué en novembre 1847, et qui fixait la taxe des lettres simples au taux uniforme de 20 centimes. Ce projet modifié est devenu la loi du 22 avril 1849.

La réforme postale n'est donc pas à faire ; elle est faite depuis longtemps, et nous en avons pris l'initiative.

Mais, dès cette époque, un dissentiment a existé sur le taux de la taxe des

lettres. Des deux côtés, on était d'accord sur le but à atteindre ; seulement, les uns prétendaient que la taxe uniforme à dix centimes, serait à la fois la plus favorable au mouvement et aux recettes ; les autres la considéraient comme désastreuse, et pensaient que la taxe qui permettrait le plus grand mouvement en donnant les résultats le moins onéreux, était celle de vingt centimes.

L'expérience pouvait seule prononcer.

La Législature admit une transaction qui introduisait en même temps la taxe de 10 centimes pour un certain rayon, la taxe de 20 centimes pour un plus long parcours. Grâce à cette mesure, toutes les assertions peuvent être contrôlées par les faits ; on peut mettre en regard les illusions et la réalité.

I.

En 1845, un grand nombre de négociants se réunirent à Bruxelles, et nommèrent une commission qui, chargée de solliciter la réforme postale, publia le résultat de ses études sous ce titre : *Projet de réforme postale, en Belgique, basée sur la taxe uniforme à dix centimes.*

Dans cette première publication, la commission se donnait pour tâche de démontrer que la taxe à dix centimes pouvait être adoptée, *sans danger pour le Trésor, avec avantage pour le public.*

La commission approuvait le Gouvernement « de ne pas s'être passionné pour « la réforme, avant d'avoir pu consulter l'expérience, parce qu'il y avait devoir » pour lui de ne point envisager la question au point de vue social seul, il » devait encore l'examiner sous son aspect financier. » (Page 10.)

La commission protestait hautement contre l'idée de viser plutôt à un dégrèvement qu'à un redressement d'abus, qu'à la suppression d'un état de choses qui entravait toutes les relations. (Page 13.)

La commission était si profondément convaincue de l'excellence des résultats que la taxe uniforme à 10 centimes devait produire, qu'elle estimait l'augmentation des lettres de l'intérieur à 200 p. % dès la première année, à 50 p. % pour chacune des années suivantes, de sorte que, pour la neuvième année, l'accroissement devait être de 600 p. %

Dans un mémoire qu'elle adressait, le 8 décembre 1848, à la Chambre des Représentants, elle réduisait de beaucoup ses évaluations. Au lieu de 200 p. %, l'augmentation de la première année n'était plus portée qu'à 50 p. % ; l'accroissement pour chaque année suivante était réduit de 50 à 25 p. %, de telle sorte, qu'au bout de neuf années, cette augmentation devait s'élever à 250 p. %.

Abordant la question des recettes, la commission disait ⁽¹⁾ que si l'on adoptait le port moyen perçu en Angleterre, depuis 1840, on obtiendrait, dès la première année, une augmentation de lettres de 93 p. %, qui donneraient, sur la recette ancienne, un bénéfice de 667,716 francs. Pour la première année, l'accroissement des lettres eût été de 269 p. %, soit de 53,721,825 lettres donnant une recette de 5,405,492 francs.

(1) Mémoire adressé à la Chambre des Représentants, le 8 décembre 1848, p. 15.

Toutefois, la commission reconnaissait que c'était se faire illusion, que d'accepter, sans restriction, de pareils résultats, et afin de ne pas se bercer d'espérances chimériques ⁽¹⁾, elle ajoutait qu'il fallait se borner à supposer en Belgique un accroissement de lettres de 50 p. % pour la première année et de 25 p. % pour chaque année suivante.

D'après les calculs que la commission établissait, la première année seule aurait donné une perte de fr. 198,013

Mais chacune des années suivantes aurait fourni un excédant, et pour la neuvième année le nombre des lettres à 10 centimes aurait atteint le chiffre de 31,988,439 lettres qui auraient produit une recette de fr. 5,117,670
La dépense se serait élevée à fr. 2,128,000
laissant un produit net de fr. 2,989,670

Pendant les huit années suivantes, le total des excédants réalisés se serait élevé, déduction faite de la perte de la première année, à fr. 6,357,784

Telles furent les évaluations faites par une réunion d'hommes consciencieux, expérimentés, qui reconnaissaient que l'intérêt du Trésor était en jeu et ne devait pas être légèrement sacrifié.

Les assertions et les espérances de la commission nous parurent inadmissibles. L'administration les contestait fortement et y opposait des évaluations que l'on retrouve dans l'*Exposé des motifs* que nous eûmes l'honneur de soumettre à la Chambre le 27 avril 1848, en proposant d'établir la taxe uniforme à 20 centimes.

Dans l'*Exposé des motifs*, nous estimions (p. 8), que l'accroissement de la correspondance à 20 centimes serait de 55 p. % pour la première année, laissant une perte de fr. 259,500

Mais la seconde année devait donner un bénéfice de fr. 115,738
et après neuf années de régime, soit en 1857, l'augmentation devait être de 158 p. %, ce qui représentait un chiffre de 23,577,861 lettres et une recette de fr. 4,561,904
donnant un bénéfice sur l'ancien système ⁽²⁾ de fr. 1,502,079

De 1850 à 1857, les excédants étaient évalués dans l'exposé à 6,096,718

Toutes ces évaluations se rapportaient à la taxe uniforme à 20 centimes.

Dans l'hypothèse de l'adoption de la taxe uniforme à 10 cent., l'accroissement de la correspondance était évalué à 93 p. % pour la première année, laissant une perte de fr. 1,096,054

⁽¹⁾ Mémoire adressé à la Chambre des Représentants, le 8 décembre 1848, p. 14.

⁽²⁾ Il est essentiel d'observer que les recettes indiquées dans l'*Exposé des motifs* ne représentent que les taxes intérieures.

Pour 1857, l'augmentation devait atteindre le chiffre de 269 p. ‰, et représentait 33,721,825 lettres et une recette de. fr. 3,372,182

Ce qui donnait sur l'ancien système un excédant de. . . fr. 512,558

Le résultat définitif de la taxe à 10 centimes devait laisser, après neuf années de pratique, une perte de. fr. 2,224,529

Dans la discussion qui eut lieu à la Chambre des Représentants, en mars 1849, l'opinion émise par la commission des négociants de Bruxelles prévalut, et la certitude que la taxe uniforme à 10 centimes donnerait un essor considérable à la correspondance et produirait des recettes importantes, fut partagée par la majorité qui, sur une proposition sortie de son sein, adopta la taxe à 10 centimes.

Mais le Sénat ayant repoussé ce projet de loi, notre successeur au Département des Travaux Publics, l'honorable M. Rolin, proposa le système actuellement en vigueur, qui constitue la loi du 22 avril 1849, et qui établit deux taxes : 1^o Taxe de 10 centimes pour les lettres circulant dans le rayon de 30 kilomètres, et 2^o taxe de 20 centimes pour les lettres d'un parcours plus long.

Dans la séance du Sénat du 28 mars 1849, le Ministre estima que l'adoption de ce système n'occasionnerait qu'une perte insignifiante et pour une seule année, de fr. 85,855

Si, prenant les bases indiquées par le Ministre, on calcule les prévisions pour les années suivantes, on voit que les lettres à 10 centimes devaient augmenter, dès la première année, de . . . 72 p. ‰

Et pour 1857, de 218 p. ‰

Les lettres à 20 centimes et les lettres étrangères : augmentation de la première année. 68 p. ‰

Augmentation de 1857. 198 p. ‰

Ce qui représentait pour 1857 un total de lettres de 22,208,137

Lesquelles devaient produire, en taxes intérieures, une recette de. fr. 4,827,244

Donnant, sur l'ancien système, un excédant de. fr. 1,967,420

Enfin, de 1850 à 1857, les excédants, déduction faite de la perte de la première année, devaient produire un bénéfice total de . fr. 8,943,350

Il a paru nécessaire de rappeler tous ces calculs, non dans un but de critique qui porterait, d'ailleurs, autant sur nos propres actes, que sur les actes d'autrui, mais pour démontrer que tout le monde : les Ministres comme les Représentants, les fonctionnaires comme les particuliers, que tout le monde sans exception s'est trompé dans ses calculs, dans ses prévisions, et si nous avons fait une mention spéciale des publications faites par la commission des négociants de Bruxelles, c'est que, malgré des erreurs inutiles à relever ici, le mémoire du 8 décembre 1848 a exercé une influence réelle, et a été cité dans les discussions de la loi, comme décisif et en quelque sorte comme irréfutable.

Voyons les faits.

II.

Mouvement de la correspondance.**TAXE A 10 CENTIMES.**

Nous avons à apprécier la progression de la correspondance sous trois aspects :

- 1° La taxe à 10 centimes ;
- 2° La taxe à 20 centimes ;
- 3° Les lettres étrangères.

L'expérience a donc été complète.

La taxe type à 10 centimes frappe toutes les lettres circulant dans le rayon de 50 kilomètres. Il en est résulté que les lettres taxées à 20 centimes ont été réduites à 10 centimes, *mais on ne doit pas perdre de vue que le décime rural ayant été aboli le 1^{er} janvier 1848, la réduction qui a porté sur cette catégorie de lettres a été de 200 p. ‰.*

Nous avons vu plus haut que l'on espérait, sous la taxe uniforme de 10 centimes, un accroissement immédiat, les uns de 200 p. ‰ ou de 50 p. ‰ ; les autres, de 95 p. ‰ et de 72 p. ‰, et pour la neuvième année, ou 1857, une augmentation soit de 600 p. ‰, de 250 p. ‰, de 269 p. ‰ ou de 210 p. ‰.

L'annexe A donne le nombre de lettres transportées chaque année. Il résulte de ce tableau, que l'augmentation des lettres à 10 centimes n'a été que de 6 p. ‰ pour les six premiers mois de 1849, de 15 p. ‰ pour l'année 1850, et que pour l'année 1857, les accroissements cumulés depuis la réforme, ne sont, par rapport à 1847, que de 142 p. ‰ ! En 1858, l'augmentation sur 1837 n'est plus que de 137 p. ‰, les lettres de 10 centimes ayant subi, pendant cette année, une perte de plus de 2 p. ‰ ! Et il est important de remarquer que c'est dans ce rayon que sont concentrées les relations des ouvriers, des laboureurs, du petit commerce et de la petite industrie. C'était surtout entre les localités rapprochées que la fraude des lettres pouvait se pratiquer sur une grande échelle. On peut donc s'étonner, à bon droit, du faible développement de cette correspondance dont il faut encore déduire la progression normale dont nous parlons plus loin. Dès lors, quelle espérance peut-on fonder sur un abaissement de taxe à 10 centimes ?

TAXE A 20 CENTIMES.

D'après l'Exposé des motifs du 27 avril 1848, la taxe à 20 centimes devait amener, pour la première année, une augmentation de lettres de . . . 55 p. ‰
et pour 1857, de 158 —

Dans le discours prononcé au Sénat, le 28 mars 1849, le Ministre des Travaux Publics pose des bases de calcul desquelles il ressort que l'augmentation de cette espèce de correspondance devait être pour la première année de . . . 68 p. ‰
et pour 1857 de 198 —

En réalité l'accroissement des lettres à 20 centimes a été de 15 p. ‰ pour les six mois de 1849 ; de 5, de 10 et de 16 p. ‰ pour les années suivantes.

En 1858, l'augmentation n'est encore que de 129 p. ‰.

Si nous formulons en chiffres, les appréciations dont les bases furent posées au Sénat, nous trouvons que la poste aurait dû transporter en 1857. 25,208,000 lettres
 elle en a transporté 20,229,000 —
 soit une différence en moins de 4,979,000 —

CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

Le mouvement de la correspondance étrangère a aussi suivi une marche ascendante, lente, mais régulière : de 1849 à 1858 elle a augmenté de 106 p. %.

Et maintenant si l'on compare entre elles les lettres de l'intérieur, on voit que l'augmentation proportionnelle de chaque année sur 1847, a été :

Pour les lettres à 10 centimes	13.78 p. %
Id. à 20 id.	12,97 —

La différence de progression est à peine sensible.

Ce résultat devient manifeste si l'on apprécie le mouvement de 1854 à 1858. On voit que, pendant ces cinq dernières années, l'accroissement moyen annuel de chaque année sur 1847, a été :

Pour les lettres à 10 centimes, de.	5.51 p. %
Pour les lettres à 20 centimes	6.52 —
Pour les lettres étrangères	7.01 —
Moyenne des cinq années de 1854 à 1858.	<u>6.50 p. %</u>

Si nous cherchons la moyenne de l'augmentation de chaque année sur la précédente, nous trouvons que pour les cinq dernières années, elle de :

Pour les lettres à 10 centimes	5.09 p. %
— à 20 —	5.85 —
— étrangères	6.22 —
Moyenne générale.	<u>5.67 p. %</u>

Si on prend les quantités, on trouve que l'accroissement moyen annuel a été depuis dix ans de lettres. 1,147,129

Soit pour les lettres à 10 centimes	394,631
— à 10 —	472,844
— étrangères.	<u>279,661</u>

Pendant les cinq années de 1854 à 1858, la moyenne des lettres

à 10 centimes descend à	293,981
à 20 — s'élève à.	411,605
et les lettres étrangères à	281,686

De sorte que la correspondance à dix centimes éprouve un moment d'arrêt, alors que les lettres à vingt centimes continuent leur mouvement progressif qui est lui-même dépassé par celui de la correspondance étrangère. Ce dernier fait

s'explique par les nouvelles facilités que donnent les conventions postales passées récemment avec différents pays étrangers.

Cet état de choses remarquable, sur lequel on ne peut trop appeler l'attention, démontre que lorsque les taxes sont modérées, lorsqu'elles ne sont point onéreuses, elles ont les mêmes effets, malgré les différences qui existent entre elles.

La statistique a constaté qu'en Angleterre, les lettres dont les taxes avaient été réduites de 800 p. % et de 1,100 p. %, n'avaient que progressé dans une proportion à peu près égale à celles des lettres qui avaient subi une réduction beaucoup moindre, de 100 à 200 p. %, par exemple, tandis que l'augmentation des premières aurait dû être double, triple et quadruple des dernières.

III.

Recettes.

PRÉVISIONS.

Nous avons vu que la commission ne prévoyait, sous le régime de la taxe de dix centimes qu'une perte de fr. 198,103

La seconde année devait donner un bénéfice et au bout de neuf années, la réforme devait produire une recette annuelle de . . . fr. 5,117,670
laissant, après la déduction de la dépense (2,128,000) un produit net de fr. 2,989,670

De son côté, le Ministre des Travaux Publics estimait, dans la séance du Sénat du 28 mars 1849, que le système actuel ne donnerait qu'une légère perte, soit fr. 88,835

et, selon le système du Ministre, la recette des lettres seules, sous le régime actuel, devait produire en 1858, une recette de . . . fr. 4,899,665

La dépense était évaluée à 2,128,000
laissant un excédant de fr. 2,771,665

RÉSULTATS.

Comme nous le verrons plus loin, le produit net de 1858 n'est que de fr. 1,447,692

Au lieu d'une perte de 88,835
les six premiers mois de 1849 ont produit un déficit de 386,177

La perte de l'année 1850 sur 1847 s'est élevée à 781,642

En 1856 seulement, on obtient un premier boni.

Le déficit total, au 31 décembre 1855, est de fr. 2,798,347
qui, sauf déduction des timbres-poste, est réduit, en 1858 ⁽¹⁾, à 1,908,705

(1) Voir le tableau n° 5, annexe B.

Soit 2,000,000 de francs, tandis que, dans la pensée de ses auteurs, le système actuel aurait dû produire, en 1858, au bout de dix années, des excédants qui auraient atteint une somme de près de 11,000,000 de francs!

IV.

Observations sur la progression normale antérieure à la réforme.

L'une des causes des graves erreurs d'appréciation qui se sont produites sur les effets probables de la réforme postale, provient de ce que l'on n'a pas distingué avec assez de soin les influences différentes qui devaient résulter, ou bien de la réduction de taxes excessives, comme étaient celles de l'Angleterre, ou bien de la réduction de taxes modérées, comme étaient déjà celles de la Belgique avant la réforme. Dans un pays, des taxes exagérées comprimaient réellement, jusqu'à l'arrêter parfois, le mouvement des lettres; dans l'autre, la taxe était assez modérée pour laisser à ce mouvement une grande expansion.

De 1851 à 1847, les recettes ont augmenté de 100 p. %.

La progression normale était annuellement de fr.	120,000
Cette progression aurait continué, et la recette des lettres se serait assurément élevée, en 1858, à la somme de	4,587,443
La recette ayant été de	3,663,500
	<hr/>
La différence en moins en 1858, est de fr.	923,943
	<hr/> <hr/>

Lorsque l'on forme le total des différences entre la recette qui a été réalisée chaque année sous la réforme, et celle qui aurait été obtenue sous l'ancien système ⁽¹⁾, on obtient une perte totale pour les dix années, de fr. 8,508,703

Cette somme devrait être encore augmentée, parce que le mouvement des affaires de 1849 à 1858 ayant été incomparablement supérieur à celui de 1851 à 1847, la moyenne de 120,000 francs aurait probablement atteint le chiffre de 200 à 250,000 francs.

Ces chiffres montrent quelle est l'importance du dégrèvement dont le pays a profité par suite de la réforme postale.

(¹) Voir le tableau n° 5, annexe B.

V.

Dépenses.

Les dépenses de la poste, libellées au budget de 1858, sont :

ART. 81. Traitement des fonctionnaires et employés fr.	658,358
» 82. — des facteurs.	983,250
» 84. Transport des dépêches.	368,000
» 85. Matériel des perceptions et distributions.	209,900
Total. fr.	<u>2,215,808</u>

On doit faire observer que cette somme est supérieure à la dépense qui avait été indiquée comme suffisante pour le service de 54,300,000 lettres que l'on devait obtenir, disait-on, au moyen de la taxe uniforme à 10 centimes.

Mais, en réalité, ce n'est là qu'une partie des dépenses occasionnées par le service des postes. Il en est d'autres indispensables pour maintenir le service à la hauteur des besoins du pays, et qui sont acquittées sur le budget spécial du chemin de fer.

Ces dépenses sont :

1° Fabrication des timbres-poste, administration centrale, contrôle, inspection, salaires divers, etc., etc. fr.	87,190
2° Traction et entretien des bureaux ambulants.	309,450
3° Service des malles de Douvres à Ostende.	162,210
Total des dépenses. fr.	<u>558,850</u>
	<u>2,774,658</u>

On ne porte rien en compte pour le transport de 108,200 dépêches ; rien pour le chauffage, l'éclairage, etc., des bureaux mixtes ; rien pour les trains qui sont créés uniquement pour le service des postes, et qui forment double emploi avec les trains ordinaires du chemin de fer.

On a vu plus haut que les dépenses pour 1858 sont de fr.	2,215,808
En 1847, elle ne s'élevaient qu'à	1,451,704
c'est donc une augmentation de	764,104

VI.

Le produit net de deux millions est-il atteint ?

L'art. 40 de la loi de 1849, autorise le Gouvernement à réduire la taxe des lettres à dix centimes, dès que le produit net aura atteint le chiffre de deux millions. Comment ce produit net doit-il être établi ? Peut-on faire entrer en compte tous les

revenus de la poste, quelque étrangers qu'ils soient d'ailleurs à la taxe des lettres, ou bien faut-il opérer sur la recette des lettres ?

Il paraît impossible d'établir ces calculs sur des éléments étrangers à la taxe des lettres. De quoi est-il question ? Il s'agit uniquement d'apprécier les résultats de la réforme postale, ou, en d'autres termes, de constater si l'accroissement du nombre de lettres a été tel que les recettes aient augmenté dans une proportion suffisante pour constater le produit de deux millions. Toute la difficulté est là. Si l'on voulait donc prendre en considération des revenus qui n'ont rien de commun avec la taxe des lettres, on n'obtiendrait que des résultats viciés. On irait volontairement au devant d'une déception assurée. Que dit-on, en effet, pour justifier un abaissement de la taxe à dix centimes ? On soutient que la réduction consacrée en 1849, a procuré un accroissement notable de lettres, et qu'une réduction nouvelle, produisant des effets identiques, sinon supérieurs, donnera lieu à une nouvelle progression du nombre de lettres, qui compensera largement la perte que subira le revenu public. Or, comment démontrer la vérité de ces assertions, si l'on veut combler le déficit que laisse le produit des lettres, avec le revenu des imprimés et des articles d'argent qui ne peuvent être influencés par le maintien ou le changement de la taxe des lettres ?

Avant 1849, lorsque l'on ne mettait pas en doute que la réforme dût produire, en peu d'années, un nombre de lettres suffisant pour obtenir une recette de cinq millions de francs, on ne basait de calculs que sur les lettres taxées. Lors de la discussion au Sénat, on prévit qu'il y aurait des difficultés pour déterminer le produit net, et il régna, sous ce rapport, une assez grande confusion dans les débats. Toutefois, le Ministre des Travaux Publics déclara à plusieurs reprises que *ce n'est que par un nouvel accroissement du nombre des lettres que le revenu net de deux millions doit être atteint ; que l'on ne peut obtenir les deux millions que pour autant que les espérances que l'on conçoit de la réforme se réalisent. Or, si elles se réalisent, il sera démontré que le nouvel abaissement de la taxe donnera une nouvelle augmentation de correspondance. Il y a là, ajoutait-il, de quoi calmer toutes les inquiétudes* (1).

Il est donc indubitable qu'il faut rechercher si le *revenu net de deux millions a été atteint par un nouvel accroissement du nombre des lettres*, de même que l'on rechercherait si *un nouvel abaissement de la taxe donnerait une nouvelle augmentation de correspondance*.

A cet égard, des chiffres irrécusables vont servir à résoudre la question.

Les recettes de 1858 se décomposent comme il suit :

Loi du 10 avril 1849. Recettes produites par les lettres.	fr. 3,792,500
Loi du 24 décembre 1847. Recettes des journaux, imprimés, articles d'argent, émoluments, plus les offices étrangers.	672,400
Total général.	fr. 4,464,900

(1) Annales parlementaires du Sénat, 1848-1849, pp. 251 et 273.

La recette des lettres étant de	5,792,800
Et les dépenses, <i>non compris les dépenses acquittées par le chemin de fer</i> , s'élevant à	2,215,808
On obtient une somme de	1,576,692
Dont il faut déduire les timbres-poste non annulés	129,000
De sorte que le produit net ne s'élève qu'à fr.	1,447,692

VII.

Autre démonstration.

De quelque manière que l'on envisage la question, le produit de deux millions est si loin d'être atteint, qu'il suffira encore des chiffres suivants pour le prouver :

La recette réelle de 1858, moins les timbres-poste, est de . . fr.	3,663,500
— de 1847, a été de	3,387,443
Augmentation de la recette de 1858 sur 1847. fr.	276,057

soit, en dix années, 7 p. %.

Pendant la même période, les dépenses ont progressé comme il suit :

Dépenses de 1858, non compris celles qui sont acquittées par le chemin de fer. fr.	2,215,808
Dépenses de 1847, non compris celles qui sont acquittées par le chemin de fer	1,451,704
Augmentation des dépenses. fr.	764,104

soit, en dix années, 52 p. % !

Ainsi, dans un laps de dix années, les dépenses ont été augmentées de fr. 764,104
et il n'y a eu qu'un accroissement de recettes de 259,384

VIII.

Opération sur les produits généraux.

Si l'on voulait, malgré les déceptions qui doivent en résulter, opérer sur la généralité des recettes, il est évident qu'il faudrait alors supputer toutes les dépenses et on obtiendrait les résultats suivants :

Le total des produits de la poste, pour 1858, moins les timbres-poste, est de fr.	4,529,454
Les dépenses de la poste sont de fr.	2,215,808
Administration centrale, contrôle, etc	87,190
Traction et entretien des bureaux ambulants	509,450
Paquebots de Douvres à Ostende	162,210
Produit net. fr.	1,554,801

D'autre part. . . . fr. 1,554,801

De plus, il est indispensable d'augmenter les dépenses, afin de permettre l'introduction de différentes améliorations réclamées depuis longtemps par le public. Déjà les Chambres ont alloué, au budget de 1859, une dépense nouvelle de fr. 123,272

On réclame instamment la création de bureaux de perception et de distribution. Si l'on suppose que l'on crée seulement *trente* perceptions et *quarante-cinq* distributions dans tout le royaume, on aura, pour les premières, une dépense de 54,000
pour les secondes celle de 54,500

Il y a à nommer *deux cents* facteurs de ville et ruraux, si l'on s'en tient aux besoins urgents ; c'est une dépense de 140,000 553,772

Les produits généraux seront donc réduits à fr. 1,201,029

IX.

Accroissement des dépenses.

On vient d'indiquer les dépenses nouvelles, bien modérées, nécessitées par le développement du service et les exigences légitimes de nombreuses localités.

Le personnel est insuffisant, et l'exiguïté des traitements réclame toute l'attention de la Législature. Beaucoup de traitements ne sont en rapport ni avec l'importance du service, ni avec les fatigues exigées des agents de la poste, qui n'ont pas même le repos du dimanche. L'administration estime à 60,000 francs la somme nécessaire pour améliorer les traitements inférieurs. Nous n'avons pas même compris cette somme dans les dépenses immédiatement nécessaires, afin d'éviter toute discussion sur la modération de nos calculs.

La progression normale des lettres et l'extension énorme qu'acquiert chaque jour la presse à bon marché, sont des causes de perturbation pour l'organisation des tournées des facteurs.

Une commune rurale est servie aujourd'hui en une demi-heure ; il faudra demain deux heures, par le fait de deux ou trois journaux de plus à remettre à des abonnés disséminés sur une grande surface.

Les journaux du dimanche, particulièrement les journaux agricoles, arrivent en si grande quantité dans certaines localités, qu'il y a impossibilité matérielle de les remettre le même jour.

La nécessité d'assurer partout et toujours le service, et de ne pas exiger d'un homme des fatigues au-dessus de ses forces, est une cause permanente de dépenses qu'il faut prendre en considération.

X.

Évaluation des pertes qui seraient le résultat d'une réduction de la taxe à 10 centimes.

Si la taxe uniforme à 10 centimes était adoptée, elle exercerait son effet sur

deux catégories de lettres : les lettres taxées à 20 centimes, et la correspondance étrangère.

A. Le nombre de lettres à 20 centimes, pour 1858, a été de. . . 8,575,000

On peut admettre que la taxe moyenne de ces lettres est de fr. 0-22. Ce serait donc une réduction de fr. 0-11 (en Angleterre la moyenne est de fr. 0-1125) ; la perte s'élèverait conséquemment à. . . fr. 921,250

Mais il sera impossible de ne pas étendre la taxe réduite à la correspondance étrangère.

B. Le nombre de ces lettres est actuellement de 5,425,000. En ne prenant que la moitié, soit 2,712,500 lettres réduites à fr. 0-11, la perte que l'on éprouverait s'élèverait à fr. 298,375

En sorte que la perte, de ces deux chefs, serait de. fr. 1,229,625

C. Si l'on applique la réduction à 4,500,000 lettres étrangères, ce qui est loin d'être improbable, la perte totale que subirait le Trésor, s'élèverait à fr. 1,416,250

En résultat, la perte sur les lettres *A*, soit. fr. 921,250 serait immédiate, irrévocable.

La réduction sur les lettres *B*, qui serait plus ou moins rapprochée, mais inévitable, élèvera la perte à. fr. 1,229,625

Enfin, la réduction des lettres *C*, qui aura lieu à une époque plus éloignée, portera les pertes à un chiffre de. fr. 1,416,250

On peut se faire illusion et contester que la réduction de la taxe à 10 centimes doive, en un temps donné, exercer son influence sur la correspondance étrangère. Il ne sera pas plus possible de nier ses effets définitifs sur les lettres de l'intérieur, que de démontrer qu'elle aura pour conséquence un accroissement un peu notable des lettres. Nous rendrons évident ce dernier point dans le paragraphe suivant.

C'est donc au *minimum* un sacrifice d'à peu près *un million* qu'il faudrait imposer au trésor public.

XI.

Peut-on espérer un plus grand accroissement de lettres d'une nouvelle réduction ?

Quels ont été, jusqu'à ce jour, les effets de la réforme sur la correspondance ?

Peut-on déterminer le nombre des lettres dues à l'abaissement de la taxe ?

Ces questions sont intimement liées. Nous avons vu plus haut combien les espérances conçues au sujet de la réforme, ont été trompées, autant sous le rapport financier que sous celui de l'accroissement de la correspondance.

Afin de démontrer qu'une nouvelle réduction serait impuissante, inefficace, comme cause d'augmentation, il suffira, pensons nous, des calculs suivants :

L'augmentation moyenne de la correspondance de 1849 à 1858, a été annuellement de 1,147,129 lettres.

La progression normale de 1831 à 1847 a été de 120,000 francs; la taxe moyenne était alors de fr. 0-31 (Exposé des motifs, page 5). Cette somme représente donc 587,097 lettres, soit en chiffre ronds.

400,000

Il reste donc une quantité de lettres de que l'on pourrait considérer comme dues à la réforme postale.

747.129

Mais, dans ce chiffre, quelle part faut-il attribuer au développement des affaires et de la richesse publique? Nous voulons bien ne rien déduire de ce chef; seulement il faudra défalquer de ce chiffre, le nombre des lettres reprises sur la fraude

On ne doit pas oublier que l'un des arguments le plus invoqués en faveur de la réforme, était la nécessité de mettre un frein au transport illicite. Plusieurs honorables membres de la Chambre évaluaient le nombre des lettres transportées en fraude, les uns au quart de la masse transportée, soit 2,275,000 lettres; d'autres au cinquième, soit 1,827,000, ou bien encore au dixième, soit 940,000 lettres.

Il est impossible de prendre aucun de ces chiffres, parce qu'alors il faudrait constater que la réforme aurait été complètement nulle, ce qui n'est pas admissible. Pour être très-modéré, nous admettons que la fraude ne transportait que . . .

400,000 lettres.

Il reste donc soit en chiffres ronds

347,129 lettres,

400,000 lettres

attribuables à la réforme et que l'on peut considérer comme produites par l'abaissement de la taxe et les facilités offertes par le timbre-poste.

Et il faudrait que la taxe à 10 centimes produisît un accroissement de 10,000,000 de lettres, pour compenser la perte résultant de la réduction!

On comprendra qu'en présence d'un résultat semblable, après dix années de pratique, le Gouvernement apporte une grande circonspection dans cette affaire, et qu'il soumette à une discussion loyale une mesure qui doit avoir pour résultat infaillible, d'anéantir une branche de revenus que l'on s'était habitué, jusqu'à ce jour, à considérer comme une recette sûre, facile, exempte des inconvénients fiscaux qui sont inhérents à la plupart des impôts, et qui ne pèse en aucune façon sur les classes malheureuses de la société.

XII.

En demandant de nouvelles réductions de taxe, on ne paraît pas se souvenir, au surplus, que, dans son ensemble, le tarif de la poste belge l'emporte de beaucoup, par l'esprit libéral dont il est empreint, sur les tarifs des autres nations.

On ne cesse d'invoquer, comme modèle à suivre, la réforme postale opérée en Angleterre; qu'on la compare à la nôtre et que l'on décide :

TAXES PERÇUES :

EN ANGLETERRE.		EN BELGIQUE.	
	Fr. c.	Fr. c.	
Par lettre simple	» 10	» 10	par lettre simple jusqu'à 30 kilom.
Les localités qui ne sont pas des-		» 20	id. au-delà de 30 kilom.
servies par un bureau de poste,			pour toute l'étendue du pays sans
payent une taxe supplémentaire.			exception. •
Par journal, selon sa superficie,		» 01	par journal, par feuille, quelle que
de. . . . \ . . . » 10 à » 20			soit sa dimension, pour toute
			l'étendue du pays.
Prix-courants, par pièce	» 10	» 01	prix-courants, par feuille, id.
Prospectus, circulaires, avis, etc.,		» 01	prospectus, avis, etc., id. id.
par pièce	» 10	» 01	livres, brochures, musique, etc.,
Livres, brochures, par quatre onces	» 10		par feuille.
		» 20	lettres chargées, taxe fixe.
Lettres chargées, taxe fixe	» 60		
Articles d'argent, deux livres.	» 30	» 10	par somme de dix francs.
Id. cinq livres	» 60		
Taxe (<i>Late letter fee</i>) sur les lettres			
mises à la poste à la dernière			
heure	» 60		Rien.

(30)

ANNEXES.

ANNEXE A.

Appréciation du mouvement des lettres, journaux, etc.

ANNÉES.	LETTRES TRANSPORTÉES A L'INTÉRIEUR						LETTRES DE ET POUR L'ÉTRANGER.			
	dans le rayon de 30 kilom.			au delà du rayon de 30 kilom.						
	NOMBRE DE LETTRES à 10 centimes.	AUGMENTATION proportionnelle		NOMBRE DE LETTRES à 20 centimes et au-dessus.	AUGMENTATION proportionnelle		NOMBRE DE LETTRES.	AUGMENTATION proportionnelle		
		de chaque année sur la précédente.	de chaque année sur l'année 1847.		de chaque année sur la précédente.	de chaque année sur l'année 1847.		de chaque année sur la précédente.	de chaque année sur l'année 1847.	
1847	(a) 2,865,780	P. o/o. »	P. o/o. »	(a) 5,046,553	P. o/o. »	P. o/o. »	(a) 2,028,362	P. o/o. »	P. o/o. »	
1849	5,055,206	6.61	6.61	4,209,041	15.45	15.45	2,875,000	9.58	9.58	
1850	5,435,856	15.19	20.07	4,451,680	5.76	22.07	2,987,000	5.90	15.20	
1851	4,077,529	18.00	42.59	4,909,798	10.29	54.64	5,491,456	16.89	52.84	
1852	4,519,101	10.82	57.80	5,728,066	16.68	57.11	5,680,000	5.40	40.01	
1853	5,540,096	18.16	86.47	6,516,982	10.26	75.23	4,016,570	9.15	52.82	
1854	5,849,565	9.54	104.26	7,080,545	12.08	94.17	4,406,184	9.70	67.64	
1855	6,195,851	5.89	116.28	7,404,590	4.58	103.03	4,700,000	6.67	78.82	
1856	6,516,525	1.98	120.56	7,869,296	6.28	113.80	4,950,000	5.52	88.55	
1857	6,938,205	10.16	142.97	8,146,550	3.52	125.40	5,125,000	5.54	94.99	
1858	6,810,000	— 2.13	157.80	8,375,000	2.81	129.67	5,425,000	5.85	106.40	
Totale de 1849 à 1858.	52,574,040	»	157.80	64,491,796	»	129.67	41,656,190	»	106.40	
Moyenne de l'augmentation	des lettres....	594.621	9.22	15.78	472,844	8.77	12.97	279,664	7.58	10.64
	des cinq dernières années.....	295.981	5.09	5.51	411,605	5.85	6.52	281,686	6.22	7.01

(a) Ces chiffres sont tirés de l'Exposé des motifs présenté à la Chambre, le 27 avril 1848.

Une statistique prise au commencement de février 1847 donne, pour lettres à 10 centimes 2,724,474 lettres; pour les lettres à 20 centimes 5,728,526 lettres; pour la correspondance étrangère 2,571,529 lettres, et pour les chargements 24,537, soit un total de 9,047,836 lettres.

Tableau des recettes de toute nature, de 1847 à 1858.

N° I.

NATURE DES PRODUITS.	1847	1849	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	Observations.
											(approximativement).	
Loi du 22 avril 1849	5,587,445 25	2,423,594 84	1,372,014 90	1,566,760 72	1,276,042 34	1,264,740 64	1,272,113 54	1,217,812 59	1,242,691 52	1,224,285 98	1,035,000 »	Les recettes de 1858 sont basées sur les résultats effectifs des dix premiers mois, augmentés de 2/10. Dans le tableau des recettes publié à l'occasion du budget de l'exercice 1857 (n° 106 des Documents parlementaires), on avait reporté au compte de chaque exercice les timbres-poste non-annulés pendant tous les exercices antérieurs. On n'a plus déduit, ci-contre, de chaque exercice en particulier, que les timbres-poste restés dans la circulation pendant l'année de leur débit. Une autre modification a encore été apportée à ce tableau : au lieu de porter en recette, comme précédemment, les sommes à rembourser par les offices étrangers, sauf à déduire des recettes brutes, les sommes dues par la Belgique aux offices étrangers, il a paru plus simple de porter en recette le reliquat des décomptes, représentant les sommes qui sont effectivement entrées dans les caisses du Trésor. — On remarquera, au surplus, que tous les chiffres de détail sont restés les mêmes.
{ Lettres taxées	»	373,671 40	1,233,786 60	1,400,934 80	1,659,057 60	1,800,076 60	1,944,938 50	2,124,211 20	2,515,569 70	2,479,124 »	2,750,500 »	
{ Vente des timbres-poste	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Total du produit des lettres (A)	5,587,445 25	5,001,266 24	2,603,801 50	2,767,693 52	2,915,080 14	5,064,817 24	5,217,072 04	5,542,023 79	5,336,061 02	5,703,409 98	5,792,500 »	
Loi du 24 décembre 1848.	112,622 43	107,979 21	114,353 38	152,159 56	187,210 31	189,461 06	219,447 99	273,886 13	518,270 03	535,833 64	587,500 »	
{ Journaux affranchis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
{ Imprimés affranchis	56,448 09	51,497 08	42,224 27	50,319 71	34,081 24	37,478 50	62,220 31	63,567 74	74,883 56	82,984 67	86,800 »	
{ Droit sur les articles d'argent	25,177 01	13,173 80	17,634 70	21,907 »	28,001 50	32,069 80	56,710 80	40,652 50	42,560 60	46,117 70	47,400 »	
{ Articles d'argent périmés	»	»	»	»	386 62	419 32	864 59	1,200 68	1,609 14	1,546 23	1,500 »	
Émoluments	51,065 45	53,871 42	54,403 85	56,567 88	58,945 53	60,934 76	63,744 03	76,921 91	77,984 20	73,819 23	82,200 »	
Reliquat des décomptes avec les offices étrangers	108,809 16	298,892 06	261,519 62	279,522 70	149,795 12	234,907 50	335,032 56	405,589 24	584,680 15	589,548 85	67,000 »	
Ensemble (B)	5,719,365 37	5,510,581 81	5,093,619 50	5,528,152 17	5,595,496 26	5,639,398 18	5,938,112 52	4,207,821 81	4,436,030 50	4,635,060 50	4,464,900 »	
(A et B.) Dont à déduire les timbres-poste vendus et non annulés	»	106,706 10	55,839 40	54,643 40	109,639 »	87,142 90	70,193 80	63,726 50	195,754 10	154,532 70	129,000 »	
Reste : Recettes nettes	5,587,445 25	2,894,560 14	2,351,941 60	2,753,032 12	2,805,421 14	2,977,674 54	5,146,878 24	5,276,207 49	5,562,526 92	5,569,037 28	5,665,500 »	
{ A. Produit des lettres seulement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
{ B. Produits de toute nature	5,719,365 37	5,405,673 71	5,041,739 60	5,293,308 77	5,285,837 26	5,372,453 28	5,887,918 52	4,142,093 51	4,262,316 40	4,520,707 60	4,555,900 »	

N° II.

N° III.

N° IV.

N° V.

Évaluation des recettes des postes de l'exercice 1858.				Relevé des timbres-poste vendus (1849 à 1858) et de ceux annulés.					Tableau comparatif du produit de la taxe des lettres, de 1851 à 1847.					Tableau comparatif des recettes effectives (lettres) et des recettes probables; sans la réforme. (Période décennale 1849 à 1858.)								
NATURE DES PRODUITS.	RECETTES des 10 PREMIERS MOIS DE 1858.	ÉVALUATION des SOMMES RESTANT à recouvrer.	TOTAL PRÉSUMÉ de l'EXERCICE 1858.	EXERCICES.	NOMBRE DE TIMBRES-POSTES VENDUS				RECETTES des TIMBRES VENDUS.	VALEUR des TIMBRES ANNULÉS.	EXERCICES.	PRODUIT de la TAXE DES LETTRES.	EN PLUS par RAPPORT A 1851.	EN PLUS EN MOINS PAR RAPPORT A L'EXERCICE PRÉCÉDENT.		EXERCICES.	RÉSULTATS DE LA RÉFORME.		RÉSULTATS SANS LA RÉFORME.			
					A 10 CENT.	A 20 CENT.	A 40 CENT.	TOTAUX.						EN PLUS.	EN MOINS.		RECETTES de 1851 majorées de 450,000 francs par an, représentant la progression moyenne de 1831 à 1851.	AUGMENTATION annuelle par rapport aux recettes de 1847.	DIFFÉRENCE en plus entre les recettes effectives et les recettes probables (colonne 2 et 3).			
Lettres taxées	877,344 41	173,500 »	1,055,000 »	1849(a)	1,870,322	1,840,958	51,069	3,762,349	373,671 40	468,965 50	1851	1,669,797 98	»	»	»	1847	5,587,443	—	—	5,587,443	»	»
Vente des timbres-poste	2,282,940 90	436,600 »	2,750,500 »	1850	4,083,400	5,371,933	277,159	7,934,494	1,233,786 60	1,179,926 70	1852	1,942,883 64	273,087 66	273,087 66	»	1849	5,001,266	»	586,177	5,507,443	120,000	506,177
Total du produit des lettres	5,160,485 31	632,100 »	5,792,500 »	1851	4,943,220	3,910,694	510,683	9,166,399	1,400,934 80	1,566,291 40	1853(b)	1,928,767 89	238,969 91	»	14,117 73	1850	2,603,801	»	781,642	5,627,443	240,000	1,021,642
Journaux affranchis	522,925 62	64,600 »	587,500 »	1852	5,638,878	4,384,107	590,821	10,653,806	1,659,057 60	1,529,378 60	1854	2,040,027 05	570,229 03	111,239 14	»	1851	2,767,693	»	619,748	5,747,443	500,000	979,748
Imprimés affranchis	72,520 95	14,500 »	86,800 »	1853	6,460,882	4,795,134	488,594	11,742,450	1,800,076 60	1,712,933 70	1855	2,104,607 56	434,809 38	64,580 33	»	1852	2,915,080	»	472,363	5,867,443	480,000	932,363
Droit sur les articles d'argent	59,462 50	7,900 »	47,400 »	1854	7,583,143	4,949,288	511,466	12,873,899	1,944,938 50	1,874,764 70	1856	2,552,344 07	662,746 09	227,936 71	»	1853	5,034,317	»	522,626	5,987,443	600,000	922,626
Articles d'argent périmés	»	1,500 »	1,500 »	1855	8,037,172	5,261,198	670,656	13,969,006	2,124,211 20	2,038,484 90	1857	2,382,064 03	912,266 07	249,319 98	»	1854	5,217,072	»	170,571	4,107,443	720,000	890,571
Émoluments	68,471 42	15,700 »	82,200 »	1856	8,446,809	3,933,794	694,823	13,075,428	2,515,569 70	2,419,653 60	1858	2,722,199 17	1,052,401 19	140,133 12	»	1855	5,034,317	»	522,626	5,987,443	600,000	922,626
Reliquat des décomptes avec les offices étrangers	»	67,000 »	67,000 »	1857	8,650,724	6,061,472	739,593	15,451,589	2,479,124 »	2,544,771 50	1859	2,791,828 78	1,122,030 80	69,629 61	»	1856	5,217,072	»	170,571	4,107,443	720,000	890,571
Ensemble	5,665,665 38	801,280 »	4,464,900 »	1858	9,186,090	7,054,333	1,023,125	17,263,568	(a) 2,759,500 »	(b) 2,610,300 »	1840(b)	2,764,433 48	1,094,633 30	»	27,593 50	1857	5,542,023	»	43,420	4,227,443	840,000	883,420
Dont à déduire les timbres-poste vendus et non annulés	»	»	129,000 »						18,250,670 40	17,263,631 60	1841	2,850,098 98	1,180,501 »	83,663 30	»	1858	5,542,023	»	43,420	4,227,443	840,000	883,420
Reste en recettes nettes.	»	»	4,555,900 »						983,000		1842	2,850,098 98	1,180,501 »	83,663 30	»	1859	5,542,023	»	43,420	4,227,443	840,000	883,420
{ Produits de toute nature	»	»	4,555,900 »								1843	2,921,200 39	1,231,402 41	71,101 41	»	1847	5,587,443	»	»	»	»	»
{ Produit des lettres seulement	»	»	5,665,500 »								1844	2,970,781 82	1,500,933 84	49,531 43	»	1848	5,034,317	»	522,626	5,987,443	600,000	922,626
											1845	5,038,053 03	1,388,237 03	87,283 21	»	1849	5,001,266	»	586,177	5,507,443	120,000	506,177
											1846	5,139,731 49	1,489,933 31	101,696 46	»	1850	2,603,801	»	781,642	5,627,443	240,000	1,021,642
											1847	5,587,443 25	1,717,643 27	83,011 41	»	1851	2,767,693	»	619,748	5,747,443	500,000	979,748
											Fr.	44,350,848 23	16,144,282 59	1,739,138 52	41,315 03	1852	2,915,080	»	472,363	5,867,443	480,000	932,363
																1853	5,034,317	»	522,626	5,987,443	600,000	922,626
																1854	5,217,072	»	170,571	4,107,443	720,000	890,571
																1855	5,034,317	»	522,626	5,987,443	600,000	922,626
																1856	5,217,072	»	170,571	4,107,443	720,000	890,571
																1857	5,542,023	»	43,420	4,227,443	840,000	883,420
																1858	5,542,023	»	43,420	4,227,443	840,000	883,420
																	889,642	2,798,547				
																	A déduire	889,642				
																	Reste en moins	1,908,705	En plus par rapport à 1847.	8,308,703		

(a) Résultats du 2^e semestre.
 (b) Dix premiers mois. { Timbres vendus fr. 2,282,941
 — annulés 2,038,400

(a) Régularisation des non-valeurs antérieures à 1850.
 (b) Traité de 1859. — Limbourg et Luxembourg.